



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

ASEM : on veut de meilleurs salaires et conditions de travail, pas une charte !!!

La DASCO a récemment fait appel à une chercheuse qui réalise sa thèse de mars 2023 à mars 2026 sur « *la reconnaissance au travail des ASEM* ».

Après 15 mois de travail d'observation dans des maternelles de différents secteurs, de rencontres avec les ASEM et les autres professionnels des écoles (REV, DE, AAAS, ATE), et d'analyse de l'ensemble des données collectées, **la chercheuse est arrivée exactement aux mêmes conclusions que notre syndicat sur le travail des ASEM :**

- Les ASEM souffrent de la **multiplicité des tâches** imposées par l'employeur (assistance de l'enseignant.e en classe, animatrice, remplacement de loge, entretien des locaux, surveillance du dortoir...).
- Les ASEM souffrent de la **triple autorité** (autorité hiérarchique des **chargées de coordination**, autorité fonctionnelle des **REV** sur l'interclasse et les TAP, autorité fonctionnelle de l'**Éducation Nationale** sur le temps scolaire)

Fort de ce constat que nous partageons, il est envisagé par la DASCO l'élaboration d'une charte des ASEM, qui « *ne serait pas un nouveau règlement de service* », visant à « *clarifier les rôles de chacun dans l'école et repositionner l'ASEM au regard de ses missions actuelles* », pour « *une réflexion sur les évolutions du métier* ».

Pour notre syndicat, les ASEM n'ont pas besoin d'une charte.

« La reconnaissance au travail des ASEM » passe essentiellement par de meilleures conditions de travail, des possibilités d'évolutions statutaires et l'amélioration des rémunérations.

C'est pourquoi le SUPAP-FSU revendique pour les ASEM :

- **Catégorie B** pour tous.tes
- L'augmentation de la **prime IFSE** pour tous.tes
- L'attribution d'une **prime** pour les ASEM travaillant en **REP/REP+**
- **1 ASEM par classe**
- L'augmentation conséquente du nombre de postes **d'ASEM titulaires brigades** pour assurer les remplacements des collègues absentes
- La participation des **ASEM aux 36 réunions hebdomadaires avec les équipes d'animation** (pas 5h dans l'année !)
- Le **choix** laissé à chaque ASEM d'effectuer ou non les **TAP**
- La **réduction du temps de travail** (augmentation de la prise en compte de la pénibilité du métier d'ASEM)
- Le respect des taux d'encadrement sur l'interclasse, la **réduction des taux d'encadrement sur les TAP** à 1/8
- Du personnel dédié et formé pour l'**hygiène des enfants** sur tous les temps péri et extrascolaires (extension des contrats des **AREM/ATEM**)
- Des **éducateurs spécialisés** diplômés d'état DEES pour les enfants en situation de handicap
- Des **postes supplémentaires**, des **formations adaptées** ainsi que du **matériel pédagogique inclusif** pour l'accueil des enfants en situation de handicap et « à besoins particuliers »

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !
SUPAP-FSU DASCO : 06 46 36 93 97 ou supapfsudasco@gmail.com